

STATUTS

du Foyer Socio Educatif du collège Roland Garros

Article 1 : Création

A partir du 08/091987, il est crée au collège de St Germain-lès-Arpajon, dans le cadre de la circulaire ministérielle 19/12/68, une association socio-éducative, dénommée F.S.E dont le siège est celui de l'établissement. Cette association est déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau sous le numéro 0913005225.

Article 2 :

Cette association est régie par la loi de 1901

Article 3 :

Conformément aux principes de laïcité en vigueur dans l'enseignement public, le FSE est ouvert à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des groupements confessionnels et philosophiques.

Article 4 : Objectifs

Le FSE a pour but :

- de participer à l'organisation de manifestations culturelles ou de loisirs en faveur des élèves.
- de valoriser les initiatives et de responsabiliser les élèves avec l'aide et les conseils techniques des personnes adultes de l'établissement
- de développer la vie en collectivité en permettant au plus grand nombre d'élèves et de découvrir des activités diverses

Article 5 : Moyens d'action

- Financement d'animations et concours
- Participation aux séjours éducatifs à l'étranger
- Acquisition de matériel et d'équipement –achats groupés de matériels

Toutes les propositions d'activités peuvent être faites au Bureau du FSE, qui étudiera leur faisabilité .

Article 6 : Membres

L'adhésion financière au FSE est facultative et volontaire..

Appartiennent de droit:

- tous les élèves inscrits dans l'établissement même si ils n'ont pas adhéré
- les personnels de l'établissement

Article 7: Le bureau

Le bureau est composé au maximum de 3 membres adultes

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

choisis parmi les personnels de l'établissement.

Les élèves mineurs peuvent participer aux réunions sous réserve d'une autorisation parentale

Article 8 : Démission, radiation, dissolution

La qualité de membre se perd :

par démission

par radiation (prononcée par le bureau du FSE), pour motif grave

La dissolution peut être prononcée par décision majoritaire des membres du bureau.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de l'association.

Elle se réunit sur décision du bureau .

Elle présente les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association.

Article 11 : Ressources annuelles

Les ressources du FSE proviennent :

des cotisations annuelles

des différentes activités de l'association ou des services pris en charge par le FSE :

(organisation de spectacles, manifestations sportives, culturelles ou autres telles que fête de fin d'année, photos de classe.,ventes diverses,,)

des subventions et dons.